



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 327 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014324-0004 - Arrêté préfectoral portant homologation du Stade Pierre MAUROY en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport

.....

1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014324-0004

**signé par
Gilles, BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 20 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant homologation du
Stade Pierre MAUROY en tant qu'enceinte
sportive ouverte au public, conformément au
code du sport



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Mission Inspection
Contrôle Audit
Evaluation

Arrêté préfectoral portant homologation du Stade Pierre MAUROY en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) – M. Jean-François CORDET;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant homologation du Grand Stade Lille Métropole, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Avril 2014 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les délibérations n°13 C 0356 et 13 C 0534, du 18 octobre 2013, du Conseil de Communauté de Lille Métropole, décidant de donner au Grand Stade le nom de «Stade Pierre MAUROY»;

Vu la nouvelle demande d'homologation relative aux modifications apportées au projet du Stade Pierre MAUROY situé à VILLENEUVE D'ASCQ et à LEZENNES, présentée par le Directeur de la société ELISA, le 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les IGH, en sa séance 21 octobre 2014;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives, en sa séance du 17 novembre 2014;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les IGH, en sa séance du 20 novembre 2014;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 20 novembre 2014;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée Stade Pierre MAUROY, sise sur le territoire des communes de VILLENEUVE D'ASCQ et de LEZENNES, présentant principalement:

- Une configuration stade dénommée « arène principale » pour l'accueil des compétitions de football, de rugby, et d'autres types de manifestations sportives,
- Une configuration dénommée « boîte à spectacles » pour l'accueil de manifestations sportives, située sous la demi-pelouse côté tribune Nord. Cette configuration est fonctionnelle dès lors que la demi-pelouse Nord est enlevée et transférée automatiquement au dessus de la demi-pelouse Sud,
- Des installations annexes : salles de réception, zone presse, poste de sécurité, poste de commandement, locaux techniques, sanitaires, vestiaires, salles d'échauffement, parkings,

Est homologuée.

Article 2 – Toute organisation de manifestation de sports mécaniques doit préalablement faire l'objet d'un dépôt d'éléments complémentaires, dans le cadre spécifique d'une demande d'utilisation exceptionnelle des locaux.

Article 3 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement classé en type L avec activités PA, PS, N,M, T,X et W de la 1^{ère} catégorie, est fixé à

- **53 154**, en configuration « arène principale »
- **30 761**, en configuration « boîte à spectacles ».

Article 4 – L'effectif maximal de **spectateurs en configuration « Arène principale » est fixé à 50154, dans les tribunes fixes**, selon la répartition suivante:

Tribunes fixes	Places assises		Places debout hors tribunes	Totaux
	Personnes Valides	Personnes à mobilité réduite		
Volée basse (Grand public)	20142	284	0	20426
Volée intermédiaire (Business, Loges, Protocole)	7234	67	0	7301
Volet haute (Grand public, Presse)	22367	60	0	22427
Totaux	49743	411	0	50154

Article 5 – L'effectif maximal de spectateurs en configuration « boîte à spectacles » est fixé à **29 946**, dans les tribunes fixes, selon la répartition suivante:

Tribunes fixes	Places assises		Places debout hors tribunes	Totaux
	Personnes Valides	Personnes à mobilité réduite		
Niveau S2 de la boîte à spectacle (Grand public)	5514	63	0	5577
Niveau 0 -Volée basse (Grand public)	9845	140	0	9985
Niveau 1 - Volée intermédiaire (Business, Loges, Protocole)	3526	23	0	3549
Niveau 2 -Volée haute	10808	27	0	10835
Totaux	29693	253	0	29946

Article 6 – L'effectif maximal de spectateurs en configuration « Aréna Sport – OPEN TENNIS » est fixé à **26 653** dans les tribunes fixes et à **2000** dans les tribunes provisoires selon la répartition suivante :

Tribunes	Places assises		Places debout hors tribunes	Totaux	
	Valides	PMR			
Niveau S2 de la boîte à spectacle (Grand public)	Tribune fixe, Nord	1507	0	0	1507
	Tribune fixe Ouest	762	0	0	762
	Tribune provisoire Sud	1496	0	0	1496
	Tribune provisoire Est	504	0	0	504
	Total niveau S2	4269	0	0	4269
Niveau S2 Supérieur	0	58	0	58	
Niveau 0 -Volée basse (Grand public)	9909	102	0	10011	
Niveau 1 - Volée intermédiaire (Business, Loges, Protocole)	3494	24	0	3518	
Niveau 2 -Volée haute	10770	27	0	10797	
Totaux	28442	211	0	28653	

Article 7 – Les conditions d'aménagement des installations provisoires sont les suivantes: L'organisateur de la manifestation fait procéder au contrôle technique du montage des installations provisoires dans les conditions prévues aux articles L. 111-23 à L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation.

Le contrôle technique porte sur la solidité des éléments composant l'installation et leur montage, sur l'adaptation de l'installation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes liée à la solidité des installations provisoires.

Le rapport est transmis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par l'organisateur de la manifestation.

L'ensemble de la procédure est conforme aux articles R 312-16 à R312-20 du code du sport.

Article 8 – Les conditions d'aménagement des postes de contrôle sont les suivantes :

- Le poste central de sécurité (PCS)

- il est situé au niveau S2 sous tribune Nord et accessible par la Voie de Desserte Intérieure (VDI).
- sa surface au sol est de 47 m2.
- il surveille le système de détection incendie et assure le déclenchement de l'évacuation du public.
- il surveille les équipements de sécurité incendie et si nécessaire assure leur mise en œuvre.

- Le poste de commandement manifestation (PCM) :

- il est situé au niveau N1 Nord Ouest avec vue sur pelouse et tribunes.
- sa surface au sol est de 113 m2.
- il regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des dispositifs de secours et de sécurité.
- il est équipé d'un système de vidéo protection de l'ensemble du stade et de ses abords.
- il est relié téléphoniquement aux différents locaux du stade et à l'ensemble des personnes concernées par la sécurité.
- il est doté d'équipements permettant aux services de secours d'utiliser leurs moyens de transmission radio.
- il est doté d'accès Internet pour les services présents.
- il est dit « aveugle » en configuration boîte à spectacle scène au Nord. En mesure compensatoire, une loge située en tribune Sud est mise à disposition pour une observation directe de la scène et du public.
- il est en relation permanente avec les structures de commandement fixes des différents services puis avec le poste de commandement opérationnel dès sa mise en place.
- il est activé pour tout événement entraînant la présence de public dans les tribunes ou la pelouse selon la configuration suivante:
 - SDIS
 - DDSP
 - exploitant
 - organisateur
- en fonction du niveau d'activation, les services précités, qui renforcent leur participation sur le site, sont rejoints au PCM par des représentants de:
 - SAMU
 - communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq
 - Transpole
 - toute autre personne ou service dont la présence serait jugée utile par le préfet.

- Le poste de commandement opérationnel (PCO):

- il est constitué de la salle de débordement attenante au PC Manifestation.
- sa surface au sol est de 46 m2.
- il est l'outil de travail du Directeur des Opérations de Secours, qui peut s'il le juge nécessaire en fonction de la situation, en décider l'activation.
- il assure la coordination des différentes actions menées par l'ensemble des acteurs
- il est en relation avec le Centre Opérationnel Départemental situé en préfecture.

Article 9 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- Accès des secours

- il s'effectue par la Voie de Desserte Intérieure (VDI) située au même niveau que la pelouse sous les tribunes (niveau S2).
- la VDI dessert sous la volée basse des gradins toute la périphérie des tribunes et permet aux véhicules de secours d'accéder directement sur la pelouse aux 4 coins du terrain.
- le stationnement dans cette VDI est réglementé et limité en nombre ainsi qu'à des zones définies.
- la VDI dispose de 6 poteaux d'incendie et de 4 tours d'incendie, également accessibles depuis le Niveau 0, permettant aux secours et aux forces de l'ordre d'accéder directement dans les tribunes.
- le parvis est accessible aux engins de secours sur toute sa surface ainsi que les façades du stade et le parking SILO.

- Centre de Regroupement des Moyens (CRM)

- il est implanté à côté du parking SILO et accessible par la voie réservée longeant la rue du Virage à partir du CD 146.
- il est destiné à accueillir l'ensemble des moyens de secours publics, associatifs ou privés.
- il rassemble la totalité des moyens de secours à l'exception de ceux de la DDSP.
- il se répartit de la manière suivante :
 - d'un côté sont regroupés les moyens sanitaires et secours du SAMU, du SDIS et des secouristes.
 - de l'autre sont concentrés les engins techniques et feux du SDIS.

- Zone de pose d'Hélicoptère (Dropping Zone)

Ce lieu de positionnement des hélicoptères est déterminé dans le Plan Particulier d'Intervention du Grand Stade Lille Métropole.

- Poste Médical Avancé (PMA)

- en fonction de la localisation des victimes, les Postes Médicaux Avancés (PMA) peuvent être installés:

- dans les déambulateurs
- sur la pelouse et le parterre
- sur le parvis

- des boîtiers de raccordement électriques, téléphoniques et Internet sont implantés sur les murs extérieurs des infirmeries de proximité et sont dédiés à la mise en œuvre des PMA.

- Point de Regroupement des Évacuations (PRE)

- le PRE est organisé en sortie de PMA et est donc localisé en fonction de son implantation.

- Situation des lieux médico psychologiques

- à l'intérieur du stade :

- dans l'auditorium au niveau S2
- dans la salle de conférence de presse au niveau S2
- dans la salle d'échauffement au niveau S2

- à l'extérieur du stade :

- au village du Grand Stade
- dans les locaux du domaine universitaire

Article 10 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 11 – Un registre d'homologation est tenu à jour, sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive, conformément aux dispositions de l'article A312-8 et annexe III-3 du code du sport

Article 12– L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant homologation du Grand Stade Lille Métropole, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, est abrogé ;

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ, le maire de LEZENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

